

SOMMAIRE DU 23 MARS 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Exposé des motifs du projet de délibération 2021 DAC 546. — Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1^{er} avril 2021 1316

Délibération n° 2021 DAC 546. — Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale, à compter du 1^{er} avril 2021 — *[Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10 et 11 mars 2021]* 1316

Annexe : grilles de redevances, de prestations associées aux tournages et listes de lieux et de salles 1317

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2021 16 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 mars 2021) 1317

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1318

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1318

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1319

Autorisation donnée à l'association « La Porte Entrouverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 67, rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1319

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, allée Gaston Bachelard, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1319

Autorisation donnée à la S.A.S. People and baby pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1320

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1320

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1321

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1321

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1321

Autorisation donnée à l'association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31 bis, rue de la cour des Noues, à Paris 20^e (Arrêté du 12 mars 2021) 1322

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 12 mars 2021)..... 1322

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1323

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société « GUERLINE MERILUS » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1323

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « MIEUX CHEZ SOI » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1324

COMITÉS - COMMISSIONS

Extension de la compétence du Comité des Rémunérations aux sociétés publiques locales, ainsi qu'aux groupements d'intérêt public et aux associations nommément désignés dans la charte de la rémunération des cadres dirigeants des satellites de la Ville et fixation de la composition de ce comité (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1325

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1325

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe (Arrêté du 16 mars 2021)... 1326

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1326

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1327

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1328

Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Vers Paris Sans Sida » (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1333

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association « Vers Paris Sans Sida » (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1334

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1334

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association AFG AUTISME (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1334

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association ALTERNATIVES Plein Ciel (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1335

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association Les Jours Heureux (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1336

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association L'ESPERANCE (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1337

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association VIE ET AVENIR (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1337

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par la Fondation L'ELAN RETROUVE (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1338

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par le Groupe SOS Solidarités (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1339

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1340

Fixation du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1340

URBANISME

Exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, afférents aux biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 21 00041 reçue 17 février 2021 concernant le volume n° 3 dans sa totalité d'une part et les lots de copropriété n°s 16 à 389 du volume n° 5 d'autre part situés 94, rue Didot — 1, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1341

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Rennes et d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1342

Arrêté n° 2021 T 11100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Comète et Saint-Dominique, à Paris 7^e (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1342

Arrêté n° 2021 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2021)... 1343

Arrêté n° 2021 T 11199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 8 mars 2021)	1343
Arrêté n° 2021 T 11246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 12 mars 2021).....	1344
Arrêté n° 2021 T 11253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14° (Arrêté du 11 mars 2021)	1344
Arrêté n° 2021 T 11275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° (Arrêté du 11 mars 2021).....	1344
Arrêté n° 2021 T 11290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Decrès, à Paris 14° (Arrêté du 12 mars 2021)	1345
Arrêté n° 2021 T 11293 complétant l'arrêté n° 2021 T 10536 du 2 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2021).....	1345
Arrêté n° 2021 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2021)	1346
Arrêté n° 2021 T 11330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 15 mars 2021)	1346
Arrêté n° 2021 T 11335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2021)	1346
Arrêté n° 2021 T 11348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2021)	1347
Arrêté n° 2021 T 11349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1347
Arrêté n° 2021 T 11350 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 mars 2021).....	1348
Arrêté n° 2021 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2021)	1348
Arrêté n° 2021 T 11352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Fort, à Paris 14° (Arrêté du 16 mars 2021)	1349
Arrêté n° 2021 T 11353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14° (Arrêté du 16 mars 2021)	1349
Arrêté n° 2021 T 11355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 16 mars 2021)	1349
Arrêté n° 2021 T 11356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2021).....	1350
Arrêté n° 2021 T 11358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2021).....	1350

Arrêté n° 2021 T 11361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12° (Arrêté du 17 mars 2021)	1351
Arrêté n° 2021 T 11362 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Calmels Prolongée, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1351
Arrêté n° 2021 T 11364 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 16 mars 2021).....	1352
Arrêté n° 2021 T 11374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1352
Arrêté n° 2021 T 11378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6° (Arrêté du 17 mars 2021)	1353
Arrêté n° 2021 T 11385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues le Verrier et Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6° (Arrêté du 17 mars 2021)	1353
Arrêté n° 2021 T 11386 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1353
Arrêté n° 2021 T 11388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard des Batignolles et rue de Chéroy, à Paris 17° (Arrêté du 17 mars 2021).....	1354

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Horloge, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 16 mars 2021).....	1354
Arrêté n° 2021 T 11186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mars 2021).....	1355
Arrêté n° 2021 T 11196 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Quentin Bauchart et de Magellan, à Paris 8° (Arrêté du 16 mars 2021)	1355
Arrêté n° 2021 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé et rue La Boétie, à Paris 8° (Arrêté du 16 mars 2021)	1356
Arrêté n° 2021 T 11249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 16 mars 2021).....	1356

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/030 portant modification de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 17 mars 2021).....	1357
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Lelong — ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e 1357

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 12 janvier 2021) 1358

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1358

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1358

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1358

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 1359

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1359

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1359

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1359

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique 1359

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 1359

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1359

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché-e d'administrations parisiennes ou Ingénieur-e 1360

CONSEIL DE PARIS

Exposé des motifs du projet de délibération 2021 DAC 546. — Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1^{er} avril 2021.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la création du guichet unique des demandes d'autorisation de tournage au sein de la mission Cinéma de la DAC a permis de clarifier et simplifier le dispositif d'accueil des tournages à Paris.

C'est dans cette perspective que je vous propose d'adopter une nouvelle grille de redevances et de prestations associées aux tournages dont les principales modifications sont les suivantes :

- dissociation claire entre tournages de films et prises de photos ;

- augmentation moyenne du niveau des redevances de 10 % ;

- ajout de prestations pour la DPE et la DVD ;

- meilleure prise en compte des tournages avec drones ;

- création d'une redevance pour les autorisations de neutralisation de circulation et les tournages sur le Parc Rives de Seine ;

- enrichissement de la grille de redevance dans les Mairies d'arrondissement (pour mémoire, une somme correspondant à 75 % des recettes encaissées au titre des prises de vue et de photo dans les Mairies d'arrondissement abonde lors de l'exercice suivant, l'état spécial de l'arrondissement) ;

- et dissociation des groupes électrogènes dans la grille de redevance pour le stationnement afin de suivre la réduction de leur usage.

Afin de poursuivre la politique cinématographique de la Ville de Paris et de contribuer au rayonnement de la capitale, je vous propose, par le présent projet, d'autoriser la Maire de Paris à actualiser les grilles de redevances et de prestations pour les prises de vue et de photo afin de gérer au mieux l'activité des tournages.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Délibération n° 2021 DAC 546. — Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale, à compter du 1^{er} avril 2021 — [Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10 et 11 mars 2021].

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Les grilles de redevances et prestations associées aux tournages, joints sous la forme de huit tableaux et de trois listes de lieux à la présente délibération, sont approuvés.

Art. 2. — La nouvelle tarification sera applicable, à compter du 1^{er} avril 2021 et sera valable jusqu'à la prochaine délibération.

Art. 3. — Sont exonérés du paiement des redevances d'occupation du domaine public, les prises de vues ou de photos réalisées par des étudiants dans le cadre de leur scolarité, les prises de vues ou de photos non commerciales destinées à soutenir un projet humanitaire et les documentaires faisant exclusivement la promotion du patrimoine parisien.

Pour extrait

Annexe : grilles de redevances, de prestations associées aux tournages et listes de lieux et de salles.

1) Grille de redevances d'occupation du domaine public pour les prises de photos (DEVE, DPE, DAE, DVD, DASCO, DJS, DLH, DAC, DICOM).

Grille de redevances d'occupation du domaine public pour les prises de vue (DEVE, DPE, DAE, DVD, DASCO, DJS, DLH-DU, DAC, DICOM).

2) Grille de redevances de redevances d'occupation du domaine public en matière de stationnement et de circulation (DVD).

3) Grille de redevances d'occupation pour les prises de vue et de photos dans les Mairies d'arrondissement et équipements gérés par les Mairies d'arrondissement

4) Grille de prestations en matière d'éclairage et de voirie (DVD).

5) Grille de prestations pour le boulevard périphérique, les tunnels et les voies sur Berges (DVD).

6) Grille de prestations en matière de propreté (DPE).

7) Grille de prestations en matière de mobilisation d'agent de la Ville de Paris (DRH).

8) Liste des lieux de prestige gérés par la DJS.

9) Liste des lieux de prestige gérés par la DEVE.

10) Liste des salles de prestige et autres équipements gérés par les Mairies d'arrondissement.

N.B. : Les grilles et listes en annexe sont consultables sur le site internet de la Ville de Paris à l'adresse : <https://www.paris.fr/pages/preparer-son-tournage-a-paris-16197#combien-coute-une-autorisation-de-tournage>.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2021 16 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2020 060 en date du 9 octobre 2020 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil au titre du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— ALIK Fatma, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;

— CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— CLERIMA Marie-Alice, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— CREQUER Enora, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— QUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— DJILLALI Linda, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— MANGUER Myriam, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— PRÉCIGOUT Marthe, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— TLILI Nadia, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude La Fayette » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 27 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 27 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} février 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 autorisant l'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 000134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 68 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22h, géré comme suit : pour 30 enfants de 5 h 30 à 8 h et de 19 h à 22 h, pour 68 enfants de 8 h à 19 h ;

Considérant l'erreur matérielle sur le n° SIRET et l'adresse du siège social ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 68 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h, géré comme suit :

- pour 30 enfants de 5 h 30 à 8 h et de 19 h à 22 h ;
- pour 68 enfants de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge l'arrêté du 15 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 autorisant l'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 000134) dont le siège social est situé 14bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 120 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22h, géré comme suit :

- pour 50 enfants de 5 h 30 à 8 h et de 19 h à 22 h ;
- pour 120 enfants de 8 h à 19 h ;
- pour 20 enfants de 7 h 30 à 18 h 30 le samedi ;

Considérant l'erreur matérielle sur le n° de SIRET et l'adresse du siège social ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 39 bis, rue René Coty, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 120 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 5 h 30 à 22 h, géré comme suit :

- pour 50 enfants de 5 h 30 à 8 h ;
- pour 120 enfants de 8 h à 19 h ;
- pour 50 enfants de 19 h à 22 h ;
- pour 20 enfants de 7 h 30 à 18 h 30 le samedi.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge l'arrêté du 15 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « La Porte Entrouverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 67, rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2014 autorisant l'association « La Porte Entrouverte » dont le siège social est situé 67, rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e, à faire fonctionner, à compter du 9 avril 2014 un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale sis 67, rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 16 enfants présents simultanément âgés 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la modification de l'âge minimum d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Porte Entrouverte » (SIRET : 322 579 251 00016) dont le siège social est situé 67, rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale sis 67, rue Maurice Ripoche, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 9 avril 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, allée Gaston Bachelard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 autorisant la S.A.S. « Crèche Attitude » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 6, allée Gaston Bachelard/101, boulevard Brune, à Paris 14^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier la capacité de l'établissement suite à la fermeture de la section des bébés ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, allée Gaston Bachelard, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 14 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 janvier 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. People and baby pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Etoile » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 71, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 9 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour enfants âgés de 2 1/2 mois à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 29 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 24 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Saint-Jean, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Attitude Moreau » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 20 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — « CRECHE ATTITUDE S.A.S. » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme, à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, rue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31 bis, rue de la cour des Noues, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 autorisant l'association « Estrelia » (SIRET : 348 782 368 00107) dont le siège social est situé 47, rue de la cour des Noues, à Paris 20^e à faire fonctionner, à compter du 27 août 2014, un établissement d'accueil col-

lectif, non permanent, type crèche collective sis 31 bis, rue de la cour des Noues, à Paris 20^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 23 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant le changement de Direction de la structure ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Estrelia » (SIRET : 348 782 368 00107) dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants âgés de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil familial non permanent situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil à 35 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'âge minimum d'accueil des enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale située 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 février 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 février 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Brigitte GARNIK SALOMONOVITCH, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » numéro de SIRET 533 701 579 00013, dont le siège social est situé 47, rue de Domrémy, 75013 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier d'autorisation s'avère incomplet et que les pièces transmises ne permettent pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BRIALFA » dont le siège social est situé 47, rue de Domrémy, 75013 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— le dossier présenté est incomplet il ne contient pas toutes les pièces demandées et nécessaires à l'appréciation du projet notamment :

- une note décrivant les conditions de recrutement et d'emploi du personnel ;
- les copies des diplômes du gestionnaire et de son encadrant ;
- l'adresse de son principal établissement ainsi que la description des locaux.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société « GUERLINE MERILUS » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Guerline MERILUS-LALANNE, gestionnaire de la Société « GUERLINE MERILUS » numéro de SIRET 888 332 392 00016, dont le siège social est situé 18, rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, pour exploiter en mode prestataire

un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier d'autorisation s'avère incomplet et que Mme Guerline MERILUS, gestionnaire de la société, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société « GUERLINE MERILUS » dont le siège social est situé 18, rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour les motifs suivants :

— le dossier présenté est incomplet il ne contient pas toutes les pièces demandées ;

— la gestionnaire ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 6 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « MIEUX CHEZ SOI » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Katia Glawdys FELICITE, gestionnaire de la Société par Actions Simplifiée « MIEUX CHEZ SOI » numéro de SIRET 893 839 019 00013, dont le siège social est situé 75, avenue Parmentier, 75011 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier d'autorisation s'avère incomplet et que les pièces transmises ne permettent pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que, Mme Katia Glawdys FELICITE, gestionnaire de la Société par Actions Simplifiée, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « MIEUX CHEZ SOI » dont le siège social est situé 75, avenue Parmentier, 75011 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour les motifs suivants :

— le dossier présenté est incomplet, il ne contient pas toutes les pièces demandées et nécessaires à l'appréciation du projet ;

— la gestionnaire ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 6 exigé pour exercer les fonctions de Direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, Quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

COMITÉS - COMMISSIONS

Extension de la compétence du Comité des Rémunérations aux sociétés publiques locales, ainsi qu'aux groupements d'intérêt public et aux associations nommément désignés dans la charte de la rémunération des cadres dirigeants des satellites de la Ville et fixation de la composition de ce comité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal pris par le Maire de Paris le 24 décembre 2007, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 11 janvier 2008, portant création d'un Comité des Rémunérations ayant pour mission de s'assurer de la transparence et du niveau adéquat des rémunérations principales et accessoires des cadres dirigeants, notamment les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes, les directeurs délégués et les Secrétaires Généraux, des S.E.M., des établissements publics de la Ville de Paris et de leurs filiales ;

Arrête :

Article premier. — La compétence du Comité des Rémunérations est étendue aux sociétés publiques locales, ainsi qu'aux groupements d'intérêt public et aux associations nommément désignés dans la charte de la rémunération des cadres dirigeants des satellites de la ville que le Comité des Rémunérations édicte.

Art. 2. — La composition du Comité des Rémunérations est modifiée comme suit, étant présidé par l'Adjoint-e en charge des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales. Il est composé de :

- l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires ;
- l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public ;
- la ou le Secrétaire Général-e ;
- la Directrice ou le Directeur de Cabinet de la ou du Maire.

La Direction des Finances et des Achats et la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris convoquent le Comité et en assurent le secrétariat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté est adressée à mesdames et messieurs les Présidents et directeurs de ces organismes.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 12 février 2021 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — Mme Françoise KERN, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et aux systèmes d'information de la Ville de PANTIN, élue locale, est désignée en qualité de Présidente du jury du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice, ouvert à partir du mardi 25 mai 2021 pour 5 postes.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice au titre de l'année 2021 :

— M. Fatah AGGOUNE, chargé de l'aménagement, renouvellement urbain, finances, administration, territoire, adjoint à la Maire de la ville de GENTILLY — élu local ;

— Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective au service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Anne-Sophie RAVISTRE, cheffe du service pilotage et animation des territoires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

— Mme Claire CORDONNIER, cheffe du pôle familles et petite enfance à la CASPE 11-12 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE est nommé Président suppléant.

Art. 4. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du bureau des carrières spécialisées.

Art. 5. — Un-e délégué-e titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 des psychologues/sages-femmes/cadres de santé paramédicaux du groupe n° 1, pourra représenter le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la commune de Paris à partir du 11 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, ouvert à partir du 11 mai 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Foued KEMECHE, Conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommé Président suppléant.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— Mme Véronique DELANNET, adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne, chargée de l'enfance, l'éducation, les sports scolaires et la jeunesse ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale à la Ville de Bois-Colombes, déléguée aux ressources humaines et aux systèmes d'information ;

— M. Guy PELLEGRIN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateurs des activités physiques et sportives, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la commune de Paris à partir du 11 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe, ouvert à partir du 11 mai 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Foued KEMECHE, Conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommé Président suppléant.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— Mme Véronique DELANNET, adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne, chargée de l'enfance, l'éducation, les sports scolaires et la jeunesse ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale à la Ville de Bois-Colombes, déléguée aux ressources humaines et aux systèmes d'information ;

— M. Guy PELLEGRIN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateurs des activités physiques et sportives pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU-SUD du 15 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

Remplacer :

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaires :

— Mme Brigitte MICHALCZAK

— en cours de désignation

— Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

— Mme Salima CHEBIB

— en cours de désignation

— en cours de désignation.

Par :

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

— Mme Brigitte MICHALCZAK

— Mme Béatrice REVAH

— Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

— Mme Salima CHEBIB

— en cours de désignation

— en cours de désignation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est compétente dans trois grands domaines : espaces verts, environnement, affaires funéraires.

— Au titre des espaces verts :

Elle est chargée de l'embellissement de l'espace public et de la réorientation paysagère de la Ville. Elle met en œuvre une politique de développement du végétal et de l'agriculture urbaine.

Elle assure le suivi des grands projets d'aménagement paysager et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine végétal, arboré et immobilier dont elle a la charge.

Elle développe les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaires à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle crée, rénove, entretient, exploite les parcs, squares, promenades et jardins municipaux et les Bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve et met en valeur les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

— Au titre de l'environnement :

Elle conçoit et met en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle assure le pilotage des projets de végétalisation participative, de protection de la biodiversité et développe une stratégie d'alimentation durable, de la restauration collective à Paris.

— Au titre des affaires funéraires :

Elle gère les cimetières parisiens : gestion des concessions, gestion des espaces et des patrimoines funéraire, immobilier, horticole et arboré.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

LES MISSIONS RATTACHEES À LA DIRECTION :Le-la Directeur-riche est assisté-e par :

— le conseiller chargé des relations avec les élus.

Le-la Directeur-riche Adjoint-e est assisté-e par :

Le chargé de mission contrôle interne et manager des risques.

Sont rattachés directement auprès de l'équipe de Direction les services suivants :

Le Service Communication et Animations (SCA) :

Le Service Communication et Animations (SCA) est chargé de la communication interne, de l'information et de la réponse aux usagers ainsi que des animations de proximité.

Il est composé de deux bureaux :

Le bureau de la communication :

Il assure :

— la communication interne ;

— l'information aux usager-ère-s : signalétique d'accueil, pédagogique et de sensibilisation aux enjeux de la nature et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine dans les 500 équipements de la Direction et animation des outils de communication digitale, communication des projets portés par la DEVE et gestion de la relation à l'usager-ère.

Le bureau des animations :

Il est chargé de :

— mettre en œuvre des animations de proximité destinées à sensibiliser les usager-ère-s au développement de la nature et de la biodiversité en ville et valoriser le patrimoine ;

— de gérer les autorisations d'occupation du domaine public pour les sites de prestige et les kiosques à musique ainsi que les appels à projets permettant de les animer ;

— de concevoir des scénographies végétales.

La mission Conseil de Paris, courrier et Qualiparis :

Elle est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...), répond au courrier des élus et usagers, organise la fonction courrier et archivage dans la Direction et assure le pilotage de Qualiparis.

La mission contrôle de gestion :

Elle assure la mise en place et le suivi des tableaux de bord de la Direction, conduit toutes études de coûts et d'optimisation, et produit des outils et analyses facilitant la prise de décision.

La mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence et prépare les plans de crise.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est organisée en une sous-direction et 6 services ;

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Elle comprend :

Le Service des Ressources Humaines (SRH) :

Le service des ressources humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux et d'une cellule financière :

La cellule financière :

Elle est chargée :

- des études de masse salariale ;
- d'expertise et d'analyse dans le domaine des rémunérations ;
- de la gestion des primes et des indemnités des personnels de la DEVE ;
- de la gestion des frais de mission et de déplacement.

Le bureau de la gestion du personnel :

Il assure 3 missions principales :

- la gestion de la carrière des agents de la Direction, de leur affectation à leur départ (mise en paiement des éléments variables, organisations de bourses de mutation, avancements, affaires disciplinaires, suivi et accompagnement des agents dans le cadre d'une reconversion ou d'un reclassement). Au titre de la gestion de carrière, il assure la représentation de la Direction en Commission Administrative Paritaire ;
- le recrutement des contractuels et la gestion de leur carrière ;
- le suivi et la synthèse des effectifs, les prévisions et le suivi des recrutements, l'élaboration des budgets emploi.

Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers du Comité Technique. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il est chargé des questions relatives au temps de travail. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction et élabore une offre de formation métiers appropriée. Il réalise et met en œuvre le plan de formation annuel.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage.

Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels de la Direction.

Dans ce cadre :

- anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail ;
- assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail ;
- élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels ;
- élabore les dossiers du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

Le Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB) :

Il est composé de deux sections :

Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement :

- établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement ;
- assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les États Spéciaux d'arrondissement ;
- réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ;
- prépare le compte administratif ;
- prépare les délibérations tarifaires ;
- assure l'exécution budgétaire.

Une section de l'exécution comptable et des régies qui :

- assure la gestion du système Alizé ;
- supervise les régies ;
- suit et contrôle la comptabilité ;
- assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;
- vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

Le Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales (BAJD) :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est le relai de la Direction des Affaires Juridiques de la Direction.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

Le Bureau de la Coordination des Achats (BCA) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Finances et des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats (fournitures, services et travaux) de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Il assure la passation et la gestion des marchés publics lancés par la Direction.

Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine immobilier de la Direction, et les missions d'approvisionnement, de fabrication et d'entretien du patrimoine mobilier.

Il est composé par :

Le service central :

Il est chargé de la programmation et de l'exécution budgétaire, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

La cellule maintenance,

La division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

- d'une subdivision des moyens mécaniques ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi.
- Elle comprend une cellule matériel neuf et réformé, des ateliers mécaniques et un magasin de pièces détachées.
- d'une subdivision des services logistiques chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la Direction.

Elle comprend une cellule logistique et une cellule approvisionnement.

La division des travaux en régie et de l'évènementiel :

— elle assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la Direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture dédié à cette activité.

La division patrimoine et maîtrise d'ouvrage :

en charge de la connaissance du patrimoine de la Direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la Direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

La Mission informatique et numérique :

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Elle élabore et suit la mise en œuvre du contrat annuel de service.

Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et est en charge des projets informatiques et applications en production ainsi que de la maintenance des applications.

La Mission funéraire :

La mission funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire. En particulier elle assure le suivi des délégations de service public relatives, d'une part, au service extérieur des pompes funèbres de la Ville, et, d'autre part, à l'exploitation des équipements funéraires dont le crématorium du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. Elle a en charge le pilotage de la conception et de la construction du futur parc funéraire de la Ville de Paris.

A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, et en lien avec la DFA, la tutelle de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge : le secrétariat du Comité Parisien d'Éthique Funéraire.

LE SERVICE EXPLOITATION DES JARDINS :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué d'un service central et de 11 divisions territoriales.

Le service central :

Il se compose :

— d'une « mission exploitation » en charge notamment de la gestion du contrat de service avec la DPSP, des modalités d'entretien des espaces verts, du mobilier dans les jardins (kiosques, toilettes, bancs, mobilier signalétique), des modalités d'ouvertures dans les jardins, notamment estivales, et du suivi de Qualiparis et des démarches de labellisation ;

— d'une « mission technique » qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (gestion écologique des jardins, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.), et qui coordonne la programmation de la mise en accessibilité des sites de la Direction ;

— d'une « mission de maîtrise d'ouvrage et des projets » en charge de la maîtrise d'ouvrage des grosses rénovations et de la création de nouveaux jardins, des plans de gestion horticole et patrimoniaux des jardins, et du suivi de projets de la mandature ;

— d'une « mission organisation et assistance » en charge de l'optimisation de la mobilisation des ressources au sein des divisions du SEJ en coordination avec tous les services supports ;

— d'une « mission coordination administrative » en charge de la programmation de l'exécution des budgets affectés au service en relation avec les Mairies d'arrondissement, du suivi des marchés publics.

Les onze divisions territoriales :

- la division Centre-7 ;
- la division des 8/9/10^e arrondissements ;
- la division du 11/12^e arrondissements ;
- la division du 5/13^e arrondissements ;
- la division du 6/14^e arrondissements ;
- la division du 15^e arrondissement ;
- la division du 16^e arrondissement ;
- la division du 17^e arrondissement ;
- la division du 18^e arrondissement ;
- la division du 19^e arrondissement ;
- la division du 20^e arrondissement.

Le chef de la division est le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du ou des Maires d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts ;
- l'entretien de propreté des espaces verts ;
- l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

- l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;
- la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;
- la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;
- le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

- la communication interne et le suivi RH ;
- la programmation budgétaire ;
- le suivi des dossiers transversaux et des démarches de labellisation.

Les divisions participent à la mise en œuvre de Qualiparis.

LE SERVICE DE L'ARBRE ET DES BOIS :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre, à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale dont les Bois de Boulogne et Vincennes.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

Le service central :

Il se compose de 2 missions :

La « Mission Technique » (MT) :

— assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service telles que le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois. Elle éla-

bore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction. Elle soutient et anime le travail des divisions. Elle représente le service dans la conduite des projets, fait progresser les méthodes de gestion et veille à les harmoniser. Elle est constituée de 3 cellules :

- la « cellule études et projets » : assure la maîtrise d'ouvrage, mène les études relatives aux projets de plantation d'arbres et analyse les projets portés par d'autres services (SPA), Directions (DVD) ou aménageurs, qui affectent les arbres existants ou prévoient des plantations nouvelles ;

- la « cellule méthodes et patrimoine » : est consacrée à la maintenance et au développement des outils (base Arbre, SIG) et des méthodes nécessaires à l'organisation du travail des divisions territoriales ;

- la « cellule expertise sylvicole » : pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine.

La « Mission Coordination Administrative » (MCA) :

— est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution des budgets, suivi des marchés publics. La MCA met en œuvre la politique Sécurité Santé au Travail, élabore la stratégie de formation ainsi que de valorisation des métiers. Elle assure le pilotage de l'organisation des événements. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI, rénovation des locaux.) du service. Elle est le référent des différentes démarches qualité.

La division Sud, la division Nord et la division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des établissements scolaires, de petite enfance, sportifs et sociaux et les arbres d'alignement pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

- la division Sud pour les 5, 6, 7, 13, 14 et 15^{es} arrondissements ;

- la division Nord pour les, 8, 9, 10, 16, 17 et 18^{es} arrondissements ;

- la division Est pour les 1, 2, 3, 4, 11, 12, 19 et 20^{es} arrondissements.

Chaque division s'organise autour de 2 pôles :

- un pôle sylvicole en charge de la surveillance et de l'entretien, en régie ou à l'entreprise, du patrimoine arboré ;

- un pôle administratif et technique en charge de la conduite des travaux d'infrastructure, de l'instruction des demandes d'abattage et du pilotage des fonctions supports.

La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère également la forêt de Beaugregard.

Chaque division s'organise autour de 3 pôles :

- un pôle horticole en charge de l'exploitation du patrimoine horticole (jardins, espaces verts, pelouses.) ;

- un pôle sylvicole en charge de l'exploitation du patrimoine arboré ;

- un pôle infrastructures en charge des travaux, en régie ou à l'entreprise, de VRD, de propreté du bois, de fontainerie et d'entretien des lacs et rivières ainsi que de l'accueil des usagers et de la surveillance.

LE SERVICE DES CIMETIERES :

Il gère les 20 cimetières parisiens, quatorze situés à Paris et six en banlieue (92, 93 et 94).

Il assure, à la demande des familles, l'attribution, le renouvellement et la gestion des concessions. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires. Il délivre les autorisations d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire municipal, de dispersion et d'exhumations.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales. Il prend les arrêtés de péril.

Il assure la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles (police administrative) notamment les creusements, inhumations et exhumations.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose d'un service central et de 8 conservations principales :

Le service central :

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales et signalées ;

- suivi budgétaire et comptable ;

- suivi juridique des concessions et des opérations funéraires ;

- délivrance des autorisations d'exhumation ;

- coordination administrative (ressources humaines, Qualiparis...)

- sécurité, polices administratives du cimetière et des opérations funéraires ;

- moyens techniques et logistiques ;

- suivi et gestion du patrimoine funéraire communal.

Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :

- Bagneux parisien ;

- Ivry parisien ;

- Montmartre (également gestionnaire des cimetières de Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire) ;

- Montparnasse (également gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;

- Pantin parisien ;

- Père-Lachaise (également gestionnaire des cimetières de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne) ;

- Saint-Ouen parisien (également gestionnaire du cimetière parisien de La Chapelle) ;

- Thiais parisien.

LE SERVICE DU PAYSAGE ET DE L'AMENAGEMENT :

Il assure le suivi des études urbaines, la faisabilité, la conception ou la rénovation ainsi que la réalisation de jardins et de projets de végétalisation de l'espace public (places, rues, placettes, murs végétalisés), depuis les premières études préalables jusqu'à la livraison des aménagements, en tant que maître d'ouvrage, conducteur d'opérations, et/ou maître d'œuvre, selon les opérations.

Il se compose d'une mission et de six divisions.

La mission 100 hectares :

Elle suit les projets de végétalisation de l'espace public en coordination avec les Directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements et la Direction de l'Urbanisme). En tant qu'interlocutrice de la Direction de la Voirie et des Déplacements elle participe à l'élaboration des programmes et des opérations de la DVD sur le volet paysager et végétal, en prenant en compte les besoins des différents services de la DEVE en termes d'exploitation ; elle réalise des études et apporte son expertise dans le choix des plantes et dans la réalisation des travaux.

La division administrative :

Elle est chargée du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative en matière notamment de comptabilité, de ressources humaines, de logistique, de communication et de suivi de la programmation et de l'exécution budgétaire.

La division urbanisme et paysage :

Elle a pour vocation deux missions principales :

Une « mission d'expertise du paysage urbain », qui vise à avoir une visibilité sur les programmes futurs d'espaces verts pour assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité et participer aux choix d'aménagement.

Une « mission études et conception », qui :

— réalise des études de faisabilité urbaine et paysagère pour orienter les choix d'aménagement des futurs jardins en amont de l'étude opérationnelle ;

— conduit des études opérationnelles d'aménagement d'espaces verts (du programme jusqu'au plan d'aménagement) pour le compte des divisions locales du Service d'Exploitation des Jardins qui mettent en œuvre les travaux correspondants. Ses études paysagères visent notamment à concilier de nouveaux usages avec le paysage et le patrimoine des jardins existants tout en mettant en œuvre les politiques publiques en vigueur (Plan Climat, plan biodiversité, stratégie résilience, etc.).

Les quatre divisions études et travaux :

— elles assurent des missions d'aménagement paysager et la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts ou d'aménagements paysagers dans l'espace public lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, participation à la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception. Elles associent tout au long des opérations l'ensemble des acteurs concernés.

L'AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE :

L'Agence d'Écologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. En relation avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle assure — pour les enjeux environnementaux — la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites. L'Agence d'Écologie Urbaine se compose de 8 divisions.

Division Énergies Climat Économie Circulaire :

Elle est chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie.

Elle pilote le plan Climat Air Énergie de Paris. Elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les cinq ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les énergies renouvelables.

Elle pilote la stratégie de développement de l'économie circulaire en lien avec les acteurs concernés du territoire.

Division Prévention des Impacts Environnementaux :

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la téléphonie mobile, réalise des mesures de champs électromagnétiques et pilote l'observatoire des ondes.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la stratégie d'amélioration de l'environnement sonore, réalise des études sur le bruit ainsi que sur la qualité de l'air.

Division de la Biodiversité :

La Division de la Biodiversité se compose d'un observatoire et de deux missions :

L'Observatoire Parisien de la Biodiversité : pilote du Plan Biodiversité, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui lui permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions. Il forme et sensibilise également ces acteurs.

La « mission expertise biodiversité » : elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

La « mission animal en ville » : elle pilote la stratégie de la Ville en faveur du bien-être animal.

Division de la Coordination et du Développement Durable :

Garante de la cohésion de la démarche du développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites. Elle pilote la réalisation du rapport développement durable annuel de la Ville. Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des Directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

Enfin, elle réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

Division Alimentation Durable :

Elle est chargée d'impulser et de mettre en œuvre les stratégies de développement de l'alimentation durable, concernant la restauration collective de la Ville et plus largement concernant l'ensemble des acteurs de l'alimentation à Paris.

Division Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées, à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres et plus largement sur les questions environnementales.

Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les Citoyens et le territoire métropolitain.

Division de la coordination administrative :

Elle regroupe les fonctions de ressources humaines, de gestion et de suivi du budget, de liaison avec les associations, de préparation des subventions et des projets de délibération au Conseil de Paris, de suivi des marchés ainsi que de secrétariat.

LE SERVICE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU VÉGÉTAL ET DE L'AGRICULTURE URBAINE :

Le Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU) est un service d'expertise et d'appui technique dont les principales missions sont : l'approvisionnement et la production en végétaux de la DEVE, les décorations florales de la Ville, l'animation de la politique en faveur du développement de la gestion environnementale des espaces verts, la veille, la recherche et les échanges dans le domaine du sol et du végétal, la conduite des partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction, la stratégie et la coordination du Jardin Botanique de Paris, le pilotage des missions de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine.

Il se compose d'un service central et de quatre divisions ou pôles :

Le service central :

Il est chargé de l'animation et de la coordination du service, avec un chef de service assisté d'un adjoint en charge des questions techniques et d'un adjoint en charge des questions administratives et des affaires générales, telles que le budget ou les ressources humaines. Il est chargé du suivi des relations avec l'École Du Breuil.

Le pôle végétalisation du bâti et agriculture urbaine :

Ce pôle, placé sous l'autorité de l'adjoint en charge des questions techniques, a pour mission le pilotage de la politique et des projets de végétalisation du bâti et de développement de l'agriculture urbaine et de l'apiculture, à Paris. Il est composé de deux divisions projets en charge de la mise au point et de la réalisation des opérations de végétalisation du bâti et du pilotage des appels à projets sur l'agriculture urbaine et d'une division méthode et prospective en charge de la stratégie, de la doctrine et des outils, du suivi des installations, de la communication et des relations avec les partenaires.

La division expertise sol et végétal :

Elle a pour mission d'apporter conseil et appui technique pour les services et pour le développement des projets de la Direction. Elle apporte son expertise, construit des outils et doctrines et développe des études sur différentes thématiques telles que : la veille sanitaire et les pathogènes, le Zéro phyto et la gestion écologique, la végétalisation du bâti, l'agriculture urbaine et les productions horticoles, la gestion des sols et des pollutions. La division comporte trois pôles : un pôle végétal, comportant notamment le laboratoire de culture in vitro, un pôle sols avec le laboratoire d'agronomie et un pôle documentation.

La division du jardin botanique :

Elle gère et pilote les actions transversales des quatre sites du Jardin Botanique de Paris (Jardin des Serres d'Auteuil, Parc de Bagatelle, Parc Floral de Paris, Arboretum) portant sur des missions de présentation, de conservation, d'échanges, d'études et de pédagogie propres à tout jardin botanique à travers la gestion et la valorisation des collections, la communication et la promotion, la signalétique. Elle gère les échanges et partenariats au sein du réseau des jardins et institutions botaniques en France et à l'étranger. Elle vient en soutien pour la conduite de projets de développement importants sur les sites.

La division des productions et de l'approvisionnement en végétaux :

Elle assure l'approvisionnement en végétaux des services de la Direction. Elle gère à ce titre les sites de production horticole de Rungis, d'Achères et de Longchamp (serres et pépinières). Ces sites produisent les végétaux nécessaires aux espaces verts municipaux, pour les renouvellements dans les parcs, jardins et alignements d'arbres existants et pour les créations de nouveaux espaces verts : plantes à massifs annuelles et bisannuelles, chrysanthèmes, vivaces, arbustes, plantes grimpantes, arbres.

Elle gère les marchés de fourniture de végétaux, substrats et intrants pour les services de la Direction.

Elle assure, avec l'atelier du fleuriste municipal, la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

Art. 2. — L'arrêté du 26 novembre 2018 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Anne HIDALGO

Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Vers Paris Sans Sida ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'association « Vers Paris Sans Sida » approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 13 septembre 2016, fixant à un le nombre de personnes représentant de la Ville de Paris à l'Assemblée Générale de l'association ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Vers Paris Sans Sida » :

— Rémi FÉRAUD, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur désignant le représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Vers Paris Sans Sida ».

Art. 3. — La Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Président de l'association « Vers Paris Sans Sida » ;

— à l'intéressé.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Anne HIDALGO

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Vers Paris Sans Sida ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'association « Vers Paris Sans Sida » approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 13 septembre 2016, fixant à quatre le nombre de personnes représentants de la Ville de Paris au Conseil d'administration de l'association ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Vers Paris Sans Sida » :

- M. Rémi FÉRAUD, Conseiller de Paris ;
- Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Vers Paris Sans Sida ».

Art. 3. — La Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Président de l'association « Vers Paris Sans Sida » ;
- aux intéressé-e-s.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE, gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie « LA JONQUIERE » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE (n° FINESS 750042129) située 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (75017), gérée par l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 405 085 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 5 201.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 78,33 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 93,42 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 77,89 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 92,96 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association AFG AUTISME.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'association AFG AUTISME, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 1 253 236 € :

- 1 231 100 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;
- 22 136 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID répartis sur les ESMS non médicalisés.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	490 400 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	762 836 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association AFG AUTISME, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	116,10 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	131,11 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée (sans surcoûts COVID) applicables aux établissements et services gérés par l'association AFG AUTISME sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	116,10 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	126,57 €

Le résultat du compte administratif 2019 a été constaté pour un montant déficitaire de - 6 396,73 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association l'association AFG AUTISME, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association ALTERNATIVES Plein Ciel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 9 mars 2020 entre l'association ALTERNATIVES Plein Ciel et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association ALTERNATIVES Plein Ciel l'allocation de ressource est fixée à 1 341 922 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement Plein Ciel	750712648	1 341 922 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association ALTERNATIVES PLEIN CIEL, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	750712648	106,16 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 le prix de journée applicable au foyer d'hébergement géré par ALTERNATIVES PLEIN CIEL est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	750712648	106,93 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association Les Jours Heureux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'association Les Jours Heureux, du 14 avril 2016, les avenants n° 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 et la prorogation pour une année du 13 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 18 259 499,54 €.

Détail :

— 17 295 026 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020, prorogé d'un an ;

— 70 000 €, de mesures nouvelles pérennes correspondant à la reconduction du taux d'augmentation prévu au CPOM 2016 — 2020, et à une majoration pour renfort de personnel ;

— 894 473,54 €, de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	Montant de la quote-part
FH Bercy	738 650,54 €
FV Bercy	2 121 942 €
FH Mozart	482 336 €
FV Calvino	1 973 598 €
FAM Calvino	1 140 991 €
CAJ Calvino	181 707 €
FAM Faveris	3 412 654 €
FV Kellermann	3 649 058 €
FV Maison de Pénélope	963 077 €
FAM Maison de Pénélope	1 256 137 €
CAJ Maison de Pénélope	106 663 €
FH Bernard Lafay	1 002 786 €
FV retraite Bernard Lafay	1 006 240 €
SAVS Saussure	223 660 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	116,31 €
FV Bercy	185,40 €
FH Mozart	181,00 €
FV Calvino	190,68 €
FAM Calvino	161,21 €
CAJ Calvino	115,27 €
FAM Faveris	160,73 €
FV Kellermann	212,41 €
FV Maison de Pénélope	232,48 €
FAM Maison de Pénélope	208,81 €
CAJ Maison de Pénélope	89,89 €
FH Bernard Lafay	96,33 €
FV retraite Bernard Lafay	170,41 €
SAVS Saussure	28,54 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association LES JOURS HEUREUX sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	105,51 €
FV Bercy	174,18 €
FH Mozart	160,31 €
FV Calvino	173,01 €
FAM Calvino	161,13 €
CAJ Calvino	90,87 €
FAM Faveris	160,65 €
FV Kellermann	191,35 €
FV Maison de Pénélope	212,26 €
FAM Maison de Pénélope	208,70 €
CAJ Maison de Pénélope	72,45 €
FH Bernard Lafay	90,12 €
FV retraite Bernard Lafay	161,61 €
SAVS Saussure	26,87 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association L'ESPERANCE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 octobre 2018 entre l'association L'ESPERANCE, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressource est fixée à 1 004 374,06 €.

Détail :

— 980 060 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

— 24 314,06 €, de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association L'ESPERANCE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe 75005 Paris	75080411	134,57 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE sont sans surcoûts COVID et fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe 75005 Paris	75080411	130,71 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de Bureau
en charge des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'association VIE ET AVENIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'association VIE ET AVENIR, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 1 817 883 € :

— 1 778 804 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— 39 079 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID répartis sur les ESMS non médicalisés.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAMSAH Charonne	750 054 249	529 056 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	328 128 €
SAVS Roussin	750 063 752	609 633 €
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	351 066 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association VIE ET AVENIR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750 054 249	29,01 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	35,98 €
SAVS Roussin	750 063 752	22,67 € 11,36 € la demi-journée
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	38,13 € 19,07 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée (sans surcoûts COVID) applicables aux établissements et services gérés par l'association VIE ET AVENIR sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750 054 249	28,99 €
SAMSAH la Maisonnée	750 041 519	35,96 €
SAVS Roussin	750 063 752	21,54 € 10,77 € la demi-journée
SAPHMA Vie et Avenir	750 063 620	36,28 € 18,14 € la demi-journée

Le résultat du compte administratif 2019 a été constaté pour un montant excédentaire de 127 427,83 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association l'association VIE ET AVENIR, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par la Fondation L'ELAN RETROUVE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 13 décembre 2017 entre la Fondation l'Elan Retrouvé et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 et ses avenants ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation l'Elan Retrouvé, l'allocation de ressource est fixée à 4 172 087,54 € :

— 4 135 480 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— 36 607,54 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID répartis sur les établissements non médicalisés.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
SAVS IRIS PARIS	750062226	551 335,32 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045676	538 888,35 €
SAVS CADET	750 021909	449 913,73 €
CAJM RELAIS IDF	750 060840	482 531,00 €
FAM inclusif	75 0060840	2 149 419,37 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation L'ELAN RETROUVE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Dotation globale à la place
SAVS IRIS PARIS	750062226	27,17 €	8 482,08 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045676	24,75 €	7 698,41 €
SAVS CADET	750 021909	25,46 €	7 893,22 €
CAJM RELAIS IDF	750 060 840	111,46 € la demi-journée 55,73 €	32 168,73 €
FAM Inclusif	750 060 840	316,60 €	107 470,97 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée (sans surcoûts COVID) applicables aux établissements et services gérés par la Fondation l'Élan Retrouvé sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Dotation globale à la place
SAVS IRIS PARIS	750 028 979	26,48 €	8 482,08 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045 676	24,03 €	7 698,41 €
SAVS CADET	750 021 909	24,56 €	7 893,22 €
CAJM RELAIS IDF	750 060 840	111,46 € la demi-journée 55,73 €	32 168,73 €
FAM Inclusif	750 060 840	316,60 €	107 470,97 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par le Groupe SOS Solidarités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 octobre 2019 entre le Groupe SOS Solidarités, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 5 323 166 € :

— 5 262 656 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— 60 510 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID répartis sur les ESMS non médicalisés.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FV Camille Claudel	750 049 306	1 853 754 €
FAM Maraîchers	750 048 761	3 169 412 €
SAMSAH Maraîchers	750 048 761	300 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec le Groupe SOS Solidarités, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750 049 306	140,94 €
FAM Maraîchers	750 048 761	146,80 €
SAMSAH	750 048 761	27,40 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée (sans surcoûts COVID) applicables aux établissements et services gérés par le Groupe SOS Solidarités sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750 049 306	135,49 €
FAM Maraîchers	750 048 761	146,80 €
SAMSAH	750 048 761	27,40 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables à certains établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 décembre 2018 entre l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, l'allocation de ressource est fixée à 451 875 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 Paris	750027179	451 875 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 Paris	750027179	27,12 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 Paris	750027179	27,12 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2018 entre l'association Œuvre Secours aux Enfants, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 515 256 €.

— 489 850 €, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 ;

— 25 406 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 038 093	515 256 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association Œuvre Secours aux Enfants le tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB est fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 038 093	101,14 € 50,57 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 le prix de journée (sans surcoûts COVID) applicable au CAJ Robert Job reste fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert Job 75012 Paris	750 038 093	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, afférents aux biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 21 00041 reçue 17 février 2021 concernant le volume n° 3 dans sa totalité d'une part et les lots de copropriété n°s 16 à 389 du volume n° 5 d'autre part situés 94, rue Didot — 1, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 21 00041 reçue 17 février 2021 concernant le volume n° 3 dans sa totalité d'une part et les lots de copropriété n°s 16 à 389 du volume n° 5 d'autre part situés 94, rue Didot — 1, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e, cadastré CW n° 47, pour un prix total de 23 600 000 € ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transformés en logements sociaux ;

Considérant que la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS concernant les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Rennes et d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transport de fonds sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Rennes et d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 117, sur 3 places, 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds, 4 places réservées aux véhicules électriques et 1 emplacement réservé aux trottinettes ;

— RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 113, RUE DE RENNES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 109, RUE DE RENNES.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RENNES, 6° arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE D'ASSAS.

Cette mesure s'applique les 7, 8, 17 et 18 avril 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, depuis la RUE DE RENNES vers la RUE DE VAUGIRARD ;

— RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, depuis la RUE DE RENNES vers la RUE COËTLOGON.

Cette mesure s'applique les 7, 8, 17 et 18 avril 2021.

Art. 4. — Les disposition du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Comète et Saint-Dominique, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 7° arrondissement ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Comète et Saint-Dominique, à Paris 7° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA COMÈTE, 7° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 1 place et 1 zone de livraison, du 15 mars au 23 avril 2021 ;

— RUE DE LA COMÈTE, 7° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20, sur 16 places, 1 zone vélos, 1 zone motos et 1 emplacement trottinettes, du 15 mars au 21 mai 2021 ;

— RUE DE LA COMÈTE, 7° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8bis sur 4 places, du 12 avril au 21 mai 2021 ;

— RUE DE LA COMÈTE, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16bis sur 1 G.I.G.-G.I.C., du 12 avril au 21 mai 2021 ;

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7° arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 79, sur 5 places, du 15 mars au 21 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraisons situé n° 17, RUE DE LA COMÈTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé n° 16, RUE DE LA COMÈTE.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE DE LA COMÈTE, 7^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrasses inaccessibles en gravillon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 75, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, au droit du n° 83, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la dépose d'un Trilib' nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11253 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des

véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14° ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 au n° 34, sur 5 places dont 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. sis en vis-à-vis du n° 34, qui est reporté, à titre provisoire, en vis-à-vis du n° 30 avant la zone neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, chaussée impaire, entre la RUE DE LA GAÎTÉ et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 22 h à 6 h, les nuits du lundi 29 mars et du mardi 30 mars 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, le long de l'ALLÉE GEORGES BESSE, sur 8 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, côté cimetière, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Decrès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que du stockage de matériel nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DECRÈS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11293 complétant l'arrêté n° 2021 T 10536 du 2 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 10536 du 2 février 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 19 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 10536 du 2 février 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TC MANUTENTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 7 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 94, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue de Reuilly, 12^e arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HENARD jusqu'à la RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société KELLAR (grutage pour travaux de maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 25 avril 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE BOURDAN jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TERCA (travaux sur réseau) pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, est créé BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e, côté impair, au droit du n° 203, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 203, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 16 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALPAN (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société KONE (installation d'une base vie de chantier au 76, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11350 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers et jusqu'à la RUE SIMART.

Une déviation est mise en place par la RUE RAMEY, la RUE LABAT et la RUE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Coysevox, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COYSEVOX, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 bis, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaité, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Gaité, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 mars et 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur un emplacement de stationnement de véhicules 2 roues motorisés et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 Bis, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 Bis, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair, entre la PORTE DORÉE et la PORTE DE VINCENNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, depuis la PORTE DORÉE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11362 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Calmels Prolongée, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau d'assainissement menés par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Calmels Prolongée, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU PÔLE NORD vers et jusqu'à l'intersection avec le n° 9, CITÉ NOLLEZ.

L'accès à la CITÉ NOLLEZ est maintenu pour les véhicules de secours et pour les riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11364 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réparation de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée réservée aux bus de la RATP, depuis la RUE DU PRÉ vers et jusqu'au niveau du n° 100, RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en rapport avec une station Vélip' (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, sur 4 places, et sur 9 places de stationnement réservé aux cycles, face à « Good Planet ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 11378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues le Verrier et Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'arceaux à vélos nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues le Verrier et Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 5 mètres d'une zone moto ;
- RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 1 place ;
- RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places ;
- RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 1 place ;
- RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 1 zone de livraison ;
- RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11386 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE VILLIERS et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11388 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard des Batignolles et rue de Chéroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard des Batignolles et rue de Chéroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHÉROY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 78 à 78bis, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement de véhicules 2 roues motorisés (30 places) ;

— RUE DE CHÉROY, 17^e arrondissement, côté pair et impair, sur 22 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00669 du 1^{er} septembre 2010 limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de l'Horloge, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage au n° 3, quai de l'Horloge (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 3 et le n° 5, sur les emplacements réservés aux véhicules de la Cour de cassation et de Police, du 16 mars au 31 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2010-00669 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Constructa, pendant la durée des travaux de nettoyage de vitrages de façade, au droit des n°s 109 à 113, rue la Boétie, effectués par l'entreprise Samsic (durée prévisionnelle : du 15 au 18 mars 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une nacelle mobile est installée rue La Boétie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit des n°s 109 à 113, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues, sur 45 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11196 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Quentin Bauchart et de Magellan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que les rues Quentin Bauchart et Magellan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour les travaux de livraison de vitrage au n° 17, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE QUENTIN-BAUCHART, 8^e arrondissement, depuis la RUE MAGELLAN jusqu'à l'AVENUE GEORGE V.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAGELLAN, 8^e arrondissement, depuis la RUE QUENTIN BAUCHART vers la RUE CHRISTOPHE COLOMB.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant, sur les zones de livraison et de stationnement pour les engins de déplacements personnels ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MAGELLAN, 8^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Delcassé et rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Delcassé et la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 37, rue La Boétie, à l'angle de l'avenue Delcassé, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : 5 avril 2021 au 1^{er} avril 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DELCASSÉ, 8^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 11, sur 5 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 49, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés 2009-00947 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la boutique Burberry sise 378, rue Saint-Honoré (durée prévisionnelle des travaux : du 22 mars au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ :

— au droit du n° 261, sur 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 374 et le n° 378, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement pour engins de déplacement personnel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 253, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et aux engins de déplacement personnel.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/030 portant modification de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-000032188 du 30 décembre 2020 portant admission de Mme Patricia BEAUGRAND à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2021-000032450 du 25 janvier 2021 portant admission de Mme Patricia DEVISMES à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le message électronique de Mme Harbia BENDAOUÏ du 5 mars 2021 formalisant son accord pour siéger en tant que représentante titulaire pour le syndicat CFDT interco en remplacement de Mme Patricia BEAUGRAND ;

Vu le courrier de Mme Misetrahovelona PROSPER du 8 mars 2021 formalisant son accord pour siéger en tant que représentante suppléante pour le syndicat CFDT interco en remplacement de Mme Patricia DEVISMES ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00094 du 30 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

1^o) *Les mots* : « Mme BEAUGRAND Patricia, CFDT » *sont remplacés par les mots* : « Mme BENDAOUÏ Harbia, CFDT » ;

2^o) *Les mots* : « Mme DEVISMES Patricia, CFDT » *sont remplacés par les mots* : « Mme PROSPER Misetrahovelona, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Lelong — ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 17 mars 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss PARIS 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — Modificatif.

La Présidente de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées ;

Vu le courrier de la CGT daté du 25 février 2021 désignant M. Pierre AUGROS et Mme Marisol SALAZAR CORTES en qualité de représentants du personnel, respectivement, titulaire et suppléant au CHSCT ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Bernard ALAND (UNSA)
- Mme Véronique LASSEUR (UNSA)
- M. Alessandro MASINI (UNSA)
- M. Tony PATAY (UNSA)
- M. Pierre AUGROS (CGT)
- M. Christian LEJEUNE (CFTC).

2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA)
- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA)
- M. Aldino SANCHES (UNSA)
- Mme Marisol SALAZAR CORTES (CGT)
- M. Thierry PARIENTE (CFTC) ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des relations sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Carine ROLLAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de la coordination et des ressources éducatives.

Contact : Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducatives.

Tél. : 01 42 76 38 04.

Email : maud.phelizot@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 58113.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Erik Satie du 7^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général·e.

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 58129 — AP 58130.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDS) / Service des Moyens aux Établissements (SME).

Poste : Chef-fe de service des moyens aux établissements.

Contact : Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires.

Tél. : 06 43 16 29 89.

Références : AT 58110 — AP 58111.

2^e poste :

Service : Service de la Restauration Scolaire (SRS).

Poste : Coordinateur·rice administratif·ve de la restauration scolaire pour les collèges.

Contact : Siham BADAOU, cheffe du pôle relations financières et contractuelles.

Email : siham.badaoui@paris.fr.

Références : AT 58115 — AP 58116.

3^e poste :

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Poste : Chef-fe de projet stratégie par arrondissement.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 56937.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chargé-e du pilotage de la cellule centres de vaccination à la Sous-Direction de la Santé.

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la Santé.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AT 58040 — AP 58041.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-riche des Médiateurs de la Lutte Anti-Covid MLAC.

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la Santé.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AT 58042 — AP 58043.

3^e poste :

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Chef-fe adjoint-e du bureau de l'accueil familial parisien.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 49 36.

Références : AT 58102 — AP 58105.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marion FONTENY.

Tél. : 01 42 76 49 08.

Référence : AT 58107.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service de la synthèse budgétaire — Pôle fiscalité.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du pôle fiscalité — spécialité finances.

Contact : Camille ALLÉ.

Tél. : 01 42 76 70 25.

Référence : AT 58125.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action citoyenne — Mission Expertise.

Poste : Chargé-e de mission Espaces publics.

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 90.

Référence : AT 57181.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Adjoint-e au chef de la subdivision du 15^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58114.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef de l'atelier de jardinage La Plaine (F/H).

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Jean-Pierre LELIEVRE.

Tél. : 01 53 92 82 39.

Email : jean-pierre.lielievre@paris.fr.

Référence : Intranet ASE n° 58098.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef de l'atelier de jardinage La Plaine (F/H).

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Jean-Pierre LELIEVRE.
Tél. : 01 53 92 82 39.
Email : jean-pierre.lelievre@paris.fr.
Référence : Intranet ASE n° 58096.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché-e d'administrations parisiennes ou Ingénieur-e.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Responsable du pôle Technique-Qualité, à compter du 1^{er} mai 2021.

FICHE DE POSTE

Responsable du pôle Technique-Qualité.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e d'administrations parisiennes ou Ingénieur-e.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre
Service : Technique-Qualité — Mairie du Secteur Paris Centre
— 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Arrondissement : 3^e.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Technique-Qualité (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la Directeur-riche Adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 3 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles et des responsables de site, vous êtes chargé-e du suivi technique et qualité de l'activité de restauration, assurée notamment via des marchés d'achat de repas et de denrées.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 3 agents ;
- participer à la définition et au pilotage de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité (PMS) ;

— mettre en œuvre les politiques d'alimentation et de développement durables (communication, collectes) ;

— piloter le recensement des risques professionnels et le suivi de la politique de prévention en lien avec le pôle Ressources humaines ;

— assurer la programmation et le suivi des travaux, piloter la programmation et le suivi des contrôles réglementaires ainsi que des maintenances préventives et curatives ;

— participer en lien avec le pôle Achats-Marchés à la définition des besoins liés à l'activité du pôle ;

— assurer les relations avec les services de l'Etat (DDPP) et les services déconcentrés de la Ville de Paris (CASPE, SLA...) sur les sujets concernant le pôle ;

— assurer la veille réglementaire sur l'ensemble des sujets du pôle.

Vous travaillerez en lien direct avec le Service de la Restauration Scolaire (DASCO).

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour les domaines qualité, santé, sécurité ;
- N° 2 : Aptitude pour l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance du cadre réglementaire de la restauration collective ;
- N° 2 : Compétences techniques qualité, santé, sécurité ;
- N° 3 : Outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles ou exploitation.

CONTACT

Hoda BEN BERRAJ.

Tél. : 01 87 02 62 40.

Bureau : Secrétariat de Direction.

Email : hoda.benberraj@paris.fr.

Adresse : Mairie de Paris Centre.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA